



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-055	RELATIF À LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU FOYER YVONNE SCHARTZ (ex Pussin Sud)
-------------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R 123.1 à R 123.55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la Circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu le Procès-verbal n°E60000074-2548-0038 de la Commission Communale de Sécurité du 10 avril 2025 prononçant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement FOYER YVONNE SCHWARTZ sis 6 avenue du Général de Gaulle 91450 SOISY-SUR-SEINE peut poursuivre son exploitation à compter du 10 avril 2025.

Par ailleurs, l'établissement devra réaliser les prestations nécessaires à la levée des autres observations mentionnées dans le procès-verbal n° E60000074-2548-0038 de la Commission Communale de Sécurité dans les délais indiqués ci-dessous, à compter du 10 avril 2025 :

Observation(s)	Délai
1 à 10	Observations permanentes
11 - 12 - 15	1 mois
14	3 mois
25	1 an
13	6 ans

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARTICLE 2 : Cet arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement d'Évry et de sa notification au responsable d'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié à la personne responsable de l'établissement FOYER YVONNE SCHWARTZ.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 10 avril 2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

18 AVR. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE

EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

18 AVR. 2025

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU